REPORT OF
THE ADVISORY COMMITTEE TO
THE MINISTER OF JUSTICE
ON LEGAL AID
IN THE
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

May 20, 1988

May 20, 1988

The Honourable James E. Lockyer Q.C.
Minister of Justice
Province of New Brunswick
Centennial Building
Fredericton, N.B.

Dear Minister;

The Advisory Committee to the Minister of Justice on Legal Aid New Brunswick was enlarged during the period reported upon to include several appointees from the Law Society of New Brunswick.

The Legal Aid Report of the Law Society of New Brunswick was studied at a meeting held on March 18th, 1988.

The Criminal Legal Aid program operated successfully. Legal Aid service for offences under the Young Offenders Act nearly doubled for the period reported upon.

The cost per person for clients to whom legal aid certificates were issued was higher than for the last period reported upon as was the cost per person for legal aid clients served by Duty Counsel.

The Civil Legal Aid program causes the Advisory Committee deep concern. Certain services have been suspended especially for family law matters. Certificates now issue only for custody and family violence.

The cost per person for clients to whom legal aid certificates were issued in civil law matters increased while the cost of Duty Counsel served clients in civil law matters decreased slightly for the reported upon period.

The apparent reason for the decline of legal services for Legal Aid clients in civil law matters is that there is not sufficient funding of the Civil Law legal aid program to maintain services once provided and none for creation of new and innovative programs.

The members of the Law Society of New Brunswick who participate in Legal Aid New Brunswick support the concept of Legal Aid by foregoing substantial fees allocated by statute. During the year reported upon a sum in excess of $501,000.00 was available for providing services to Legal Aid clients. Without this contribution, services to Legal Aid clients may well have been further reduced.

The Advisory Committee supported the recommendations made by the DPA GROUP in its evaluation of Legal Aid New Brunswick with minor exceptions and recommended to the Minister of Justice that the administration of Legal Aid in New Brunswick be changed and replaced by a New Brunswick Legal Aid Commission to be established by the Minister of Justice as proposed by the DPA GROUP but with the proviso that the Ministerial appointments would be at the discretion of the Minister keeping in mind only the contribution each appointee would make to Legal Aid New Brunswick.

The Advisory Committee makes the following recommendations:

1. That a New Brunswick Legal Aid Commission be established as soon as practicable for administering Legal Aid in New Brunswick.
2. That uniform delivery of Legal Aid services be a priority for the Commission.
3. That availability of Legal Aid services in Legal Aid Areas be looked into to assure that clients are being represented.
4. That the unduly high cost of administering Legal Aid in New Brunswick be addressed.

Rodman E. Logan
Chairman of the Advisory Committee
to the Minister of Justice on Legal
Aid New Brunswick

MEMBERS OF THE COMMITTEE

The Honourable Mr. Justice Rodman E. Logan (Chairman)
The Honourable Mr. Justice W.L.M. Creaghan
His Honour Judge Camille Dumas
Barry Athey Assistant Deputy Minister of Justice
Mavis Hurley Deputy Minister Income Assistance
Douglas G. Rouse Q.C. Acting Secretary, Law Society of New Brunswick
Eric L. Teed Q.C.
A David Case Q.C. President of the Law Society of New Brunswick
Gary Miller
David Lutz
Mildred B. Hilborn (Secretary)

RAPPORT
DU COMITE CONSULTATIF
AUPRES DU MINISTRE DE LA JUSTICE
SUR L'AIDE JURIDIQUE
AU NOUVEAU-BRUNSWICK

le 20 mai 1988

Le 20 mai 1988

L'honorable James E. Lockyer, c.r.
Ministre de la Justice
Province du Nouveau-Brunswick
Édifice du Centenaire
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif auprès du ministre de la Justice sur l'aide juridique au Nouveau-Brunswick a vu grossir ses rangs lorsque plusieurs membres du Barreau du Nouveau-Brunswick y ont été nommés au cours de la période visée par le présent rapport.

Le rapport du Barreau sur l'aide juridique a été examiné lors d'une réunion tenue le 18 mars 1988.

Le programme d'aide juridique en matière criminelle s'est poursuivi avec succès. Les services assurés relativement à des violations à la Loi sur les jeunes contrevenants ont presque doublé durant cette période.

Les frais par personne pour les clients à qui des certificats d'aide juridique ont été délivrés ont été plus élevés cette année que l'an dernier, à l'instar des frais par personne pour les clients ayant reçu l'aide juridique d'un avocat de service.

Le programme d'aide juridique en matière civile préoccupe énormément le Comité consultatif. Certains services ont été éliminés, en particulier en droit familial. Les certificats d'aide juridique ne sont maintenant délivrés que dans les cas de garde d'enfants et de violence familiale.

Les frais par personne pour les clients à qui des certificats d'aide juridique en matière civile ont été délivrés ont été plus élevés cette année que l'an dernier, tandis que les frais par personne pour les clients ayant reçu l'aide juridique d'un avocat de service ont légèrement baissé.

Il semblerait que cette diminution des services juridiques fournis aux clients d'aide juridique en matière civile soit attribuable au peu de fonds dont disposent les responsables du programme d'aide juridique en matière civile, ce qui les empêche de continuer à offrir les services existants et de créer des programmes innovateurs.

Les membres du Barreau du Nouveau-Brunswick qui participent au programme d'aide juridique appuient le concept de l'aide juridique en renonçant à des honoraires importants que leur garantit normalement la loi. Au cours de la période visée par le présent rapport, plus de 501 000 $ ont été consacrés aux services destinés aux bénéficiaires de l'aide juridique. Sans cet argent, ces services auraient très bien pu être réduits davantage.

Le Comité consultatif a appuyé les recommandations que le groupe DPA Inc. a faites à la suite de son évaluation du programme d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, à quelques petites exceptions près, et conseillé au ministre de la Justice de confier dorénavant la gestion du programme à une Commission d'aide juridique du Nouveau-Brunswick qui serait établie par lui, comme le proposait le groupe DPA, sauf que les nominations ministérielles seraient laissées à la discrétion du ministre, compte tenu de l'apport de chaque candidat(e) retenu(e) à l'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

Le Comité consultatif fait par ailleurs les recommandations suivantes :

1. Qu'une Commission d'aide juridique du Nouveau-Brunswick soit établie dès que possible afin d'administrer le programme d'aide juridique dans la province.
2. Que la Commission mette l'accent sur la prestation uniforme de services d'aide juridique.
3. Que l'accès aux services d'aide juridique dans les régions où le programme est en place soit examiné de près afin de s'assurer que tous les bénéficiaires soient représentés.
4. Que l'on se penche sur le problème des frais d'administration du programme d'aide juridique, beaucoup trop élevés.

Le président du Comité
consultatif auprès du ministre
de la Justice sur l'aide
juridique au Nouveau-Brunswick,

Rodman Logan

MEMBRES DU COMITÉ

Monsieur le juge Rodman E. Logan (président)
Monsieur le juge W. L. M. Creaghan
Monsieur le juge Camille Dumas
Monsieur Barry Athey, sous-ministre adjoint de la Justice
Madame Mavis Hurley, sous-ministre de l'Aide au revenu
Monsieur Douglas G. Rouse, c.r., secrétaire intérimaire du Barreau du Nouveau-Brunswick
Monsieur Eric L. Teed, c.r.
Monsieur A. David Case, c.r., président du Barreau du Nouveau-Brunswick
Monsieur Gary Miller
Monsieur David Lutz
Madame Mildred B. Hilborn (secrétaire)